RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LA RUCHE 2022/2023

Ce règlement permet de préciser les modalités de fonctionnement des différents temps d'accueil (péri et extra scolaires).
Il prend effet dès la signature de la fiche de renseignements complétée lors de l'inscription de l'enfant.

A) Modalité d'inscription à l'accueil de loisirs.

Toute participation à un temps d'accueil est soumise à une inscription préalable (si votre enfant a 3 ans ou est scolarisé dans l'année et ce jusqu'à ces 12 ans révolus) au service de l'accueil de loisirs. Cela fait l'objet d'un dossier qui doit obligatoirement comporter :

- La fiche de renseignements
- Les photocopies des vaccinations à jour

Enfant né avant le 1er Janvier 2018	Enfant né après le 1er Janvier 2018
• diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)	• Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) • Coqueluche • Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b • Hépatite B • Infections invasives à pneumocoque • Méningocoque de sérogroupe C • Rougeole, oreillons et rubéole.
Rappel service public France : si votre enfant est admis dans un établissement pour une durée supérieure à 1 an, il faudra présenter le justificatif de vaccination chaque année.	

- Une photocopie de l'attestation de carte vitale
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- L'attestation de quotient familial (régime MSA)

Attention: *Les parents ne fournissant pas l'attestation CAF se verront appliquer le quotient familial le plus élevé (QF4)*.

Tout changement de situation personnelle ou professionnelle devra être signalé.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.

La démarche

•Pour les enfants scolarisés, le dossier sera transmis en juin via Educartable.

•Vous pouvez retirer le dossier au secrétariat de la Mairie, directement à l'accueil de loisirs ou l'imprimer à partir du site internet de la Mairie (https://nuaille-daunis.fr).

•Une fois le dossier constitué, vous pouvez le déposer à la Ruche avec l'intégralité des documents à fournir ou bien le renvoyer par mail à l'adresse suivante : laruchealsh@gmail.com

B) Inscription et réservation

1) Concernant l'accueil périscolaire

Le matin : Aucune réservation préalable n'est nécessaire. Vous pouvez accompagner directement votre enfant sur l'accueil.

Le soir : Les enfants d'élémentaire : aucune réservation préalable n'est nécessaire. Tout enfant restant à l'école après 16h40 est automatiquement redirigé vers l'accueil de loisirs. et ne pourra sortir qu'après le goûter à partir de 17 heures.

Les enfants de maternelle : ils seront accompagnés par une ATSEM au goûter. Pour le confort de vos enfants et notamment des plus petits, un système de pré-inscription (formulaire Google Form ou directement à l'accueil) a été mis en place.

2) Pause méridienne (Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi) :

La pause méridienne se déroule de 12h15 à 13h45.
Deux services de cantine sont réalisés, cela permet un accueil des enfants selon le fonctionnement suivant •
12h15/13h00 => accueil des enfants mangeant au second service de cantine
• 13h/13h45 => accueil des enfants ayant mangés au premier service de cantine

L'accueil se déroule dans l'accueil de loisirs, la cour principale ainsi que sur le plateau sportif. Les activités proposées peuvent être de différents types (activités manuelles, jeux de société, jeux sportifs sur le terrain prévu à cet effet…). Ces activités sont à la fois issues de propositions de l'équipe d'animation mais répondent également aux demandes régulières du public accueilli.
Le tarif de ce temps d'animation est compris dans la tarification du temps du midi (cf grille tarifaire du Règlement de fonctionnement).
L'inscription se fait par le biais du lien Google Form, envoyé par le service de restauration scolaire, et remplissage de la fiche de renseignements de l'accueil.

3) L'A.L.S.H. Extrascolaire (Mercredis, Petites vacances, été)

Pour les mercredis, l'inscription s'effectuera auprès de l'équipe d'encadrement ou bien via le formulaire Google Form au plus tard le lundi matin 9h30 de la semaine concernée.
Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant sur une période d'un mois ou sur l'année entière (directement à l'accueil).
Le lien vers le formulaire Google Form sera transmis environ une semaine avant la période suivante.
L'inscription est définitive à partir du lundi matin de la semaine concernée et sera facturée dans son intégralité sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription s'effectuera via un dossier transmis via éducartable ou le formulaire Google Form envoyé environ 3 semaines avant les vacances aux familles inscrites à la liste de diffusion de La Ruche.
Vous trouverez sur ce dossier la date d'échéance des inscriptions (environ une semaine avant le début des vacances) ainsi que les projets d'animation développés par l'équipe.
Passée cette date, le Centre se réserve le droit de refuser une inscription en fonction des places disponibles et cela en raison des taux d'encadrement à respecter.

L'inscription est définitive à la date d'échéance et sera facturée dans son intégralité sauf sur présentation d'un certificat médical.
Toute demande d'inscription en dehors des délais, liée à une urgence, sera étudiée par la direction afin de répondre au mieux à vos impératifs. Mais cela doit rester dans le cadre de l'exceptionnel.

C) La vie en collectivité

L'inscription à l'accueil implique :
- d'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants,
- de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique,
- de respecter l'équipe d'animation, mais aussi les locaux, le matériel et le rangement.

D) L'équipe d'encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation qualifiée tant au sens de la réglementation des A.C.M. que de leurs compétences.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs. La direction se tient à votre disposition afin de répondre à toute question sur l'organisation.

E) Obligations du responsable légal :

• Le responsable légal s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à le signer, à s'y conformer sans restriction,
- doit accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil où sera notée son heure d'arrivée ou de départ.
- doit obligatoirement donner son autorisation écrite pour toute personne, autre que les parents ou des personnes désignées sur la fiche de renseignements, qui viendrait chercher l'enfant. Cette personne devra se présenter à la direction munie obligatoirement de sa pièce d'identité.

F) Facturation:

Une grille tarifaire (jointe à la fin du règlement) est établie en fonction du quotient familial et des présences de votre enfant. Le quotient familial est actualisé en janvier pour l'année civile et il prend en compte les revenus de l'année N-2 (ex: le QF 2021 est basé sur les revenus 2019).

En cas de changement susceptible de modifier votre quotient (naissance, séparation, perte d'emploi …), merci d'en informer l'accueil qui prendra les dispositions nécessaires pour actualiser votre dossier.

Pour l'accueil du matin et du soir, la facturation se fait par créneau de 30 min selon les modalités suivantes :

Pour l'accueil du matin :
• arrivée entre 7h30/8h00 => 3 créneaux
• arrivée entre 8h00/8h30 => 2 créneaux
• arrivée entre 8h30/9h00 => 1 créneau

Pour l'accueil du soir :
•16h30/17h00 => tarif goûter + 1 créneau
•17h00/17h30 => tarif goûter + 2 créneaux
•17h30/18h00 => tarif goûter + 3 créneaux

•18h00/18h30 => tarif goûter + 4 créneaux
•18h30/19h00 => tarif goûter + 5 créneaux

Tout créneau commencé est entièrement facturé

Le mercredi : journée, matin sans repas, matin avec repas, après-midi sans repas (supplément goûter), après-midi avec repas (supplément goûter)

Les vacances scolaires : journée, matin sans repas, matin avec repas, après-midi sans repas (supplément goûter), après-midi avec repas (supplément goûter)

Le forfait semaine : il comprend les **5 jours consécutifs d'une même semaine.**

Modalité de paiement :

• Prélèvement : suivant contrat signé avec la Mairie tous les 20 de chaque mois (mode de paiement à privilégier plus simple et sécurisant)

• Par internet « TIPI » : Après la facture, lors de la réception de '' L'avis de sommes à payer''

• Chèque : remis au régisseur ou à la Mairie jusqu'à la date de permanence mentionnée sur les factures

• Par virement : Suivant les coordonnées mentionnées sur la facture

• CESU/ANCV : remis au régisseur ou à la Mairie jusqu'à la date de permanence mentionnée sur les factures, pas de monnaie de rendu sur ce mode de paiement, merci donc de faire l'appoint en espèces ou par chèque.

En raison de la dissociation des régies A.L.S.H. et du restaurant scolaire, merci de faire un règlement pour chaque facture.

G) Subventions

L'accueil de loisirs est une structure communale financée par la Mairie de Nuaillé d'Aunis. L'accueil est également subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale.
Les subventions de la C.A.F. sont calculées au prorata des présences des enfants (plage globale ou temps de présence effectif selon les services).

H) Santé, Hygiène et Sécurité, Accidents, Urgences

Les enfants doivent arriver à l'accueil en bonne santé. Ceux qui viennent d'être malades devront être signalés à la direction. Aucun traitement médical ne sera administré. Dans le cas où un enfant serait malade en cours de journée, le responsable contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus rapidement possible.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures …), l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans un cahier d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

En cas de situation particulière mettant en cause le bon fonctionnement de la structure, les responsables sont habilités à prendre toute mesure nécessaire dans l'intérêt des enfants.

En cas de PAI, il doit être porté à la signature du personnel et des partenaires, et une copie doit être remise à l'accueil de loisirs. S'il existe des trousses d'urgence, l'une d'entre elles doit être apportée à l'accueil de loisirs.

I) Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant (fortement recommandé en maternelle). Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.
Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que sur le site internet. L'équipe d'animation et la Mairie se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

1) Les horaires:

Accueil du matin:

- 7h 30 à 9h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Pause méridienne :

- 12h15 à 13h45 : les enfants sont répartis en deux services

Accueil du soir:

- 16h30 à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le centre de loisirs:

- 7h30 à 18h30 durant les mercredis et les vacances scolaires

Durant les mercredis et les vacances scolaires, l'enfant pourra :

- arriver entre 7h30 et 9h00
- arriver entre 11h30 et 11h45 (1/2 journée + repas)
- arriver entre 13h30 et 13h45 (1/2 journée)

- sortir entre 11h30 et 11h45 (1/2 journée)
- sortir entre 13h30 et 13h45 (1/2 journée + repas)
- sortir entre 17h00 et 18h30

Lors d'une sortie organisée à la journée, la direction peut se permettre de ne pas accueillir d'enfant à la demi-journée. Les parents seront informés de ces sorties par le biais du panneau d'affichage afin de leur permettre de s'organiser au mieux.

2) L'encadrement :

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs diplômés. Elle est sous la responsabilité d'une direction diplômée.

3) Les périodes d'ouvertures du Centre :

L'accueil de Loisirs sera ouvert aux périodes suivantes :

- Vacances de la Toussaint : Lundi 24 Octobre 2022 au Vendredi 4 Novembre 2022
- Vacances d'Hiver : Lundi 06 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023
- Vacances de Printemps : Lundi 10 Avril 2022 au Vendredi 21 Avril 2023
- Vacances d'été : la période d'ouverture sera communiquée aux familles dans le courant du mois d'avril afin qu'elles puissent s'organiser au mieux pour la période estivale.

J) Divers :

- En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtements…) l'accueil de Loisirs pourra se retourner vers la famille des enfants responsables. Le respect des locaux, du matériel comme celui des personnes est obligatoire.

- La responsabilité du centre ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols d' affaires personnelles, objets de valeur ou espèces apportés par les enfants. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas apporter d'objets tranchants ou dangereux.

- Sur autorisation écrite des parents, les enfants peuvent partir seuls (CM1/CM2) ou accompagnés d'un mineur (autorisé) à la fermeture de l'accueil dans la mesure où le domicile est à proximité du Centre de Loisirs

- Il est strictement interdit de déposer les enfants en voiture devant l'accueil de loisirs. Nous vous rappelons que la rue est signalée par un sens interdit, et que seul le personnel de l'école et de la Mairie peuvent y circuler, avec une autorisation de la municipalité.

Conclusion :

La codirection et l'équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur. L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation, par la famille, du présent règlement. Le respect de ce dernier prend effet dès l'inscription.

G) Grille tarifaire indicative et Barème du Quotient familiale

Adhésion par famille	10,40 euros

TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES					
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Quotient Familial (QF)	Q < 450	451 < Q < 700	701 < Q < 1250	1251 < Q	Hors CDC
Accueil du matin	0,63 € 1/2h	0,74 € 1/2h	0,84 € 1/2h	0,88 € 1/2h	1,05 € 1/2h
Accueil du soir	Goûter : 0,66 €				
	0,63 € 1/2h	0,74 € 1/2h	0,84 € 1/2h	0,88 € 1/2h	1,05 € 1/2h

Attention toute 1/2h commencée sera facturée

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS "LA RUCHE"					
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Quotient Familial (QF)	Q < 450	451 < Q < 700	701 < Q < 1250	1251 < Q	Hors CDC
1/2 journée sans repas si après-midi supplément goûter	7,10 €	8,19 €	8,46 €	8,56 €	10,20 €
1/2 journée sans repas si après-midi supplément goûter	10,07 €	11,16 €	11,43 €	11,54 €	13,17 €
Journée complète (Vacances scolaires et mercredi) avec repas et goûter	11,93 €	12,78 €	13,06 €	14,25 €	15,78 €
Forfait semaine (Vacances scolaires) Semaine complète	48,61 €	52,10 €	54,13 €	57,93 €	64,03 €
Sorties avec supplément (en fonction de celle proposée)	2,00 € ou 5,00 € ou 10,00 €				

Pause méridienne	3,31 € repas et temps d'animation, 1,58 € la serviette

Fait le: Signature: